

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2014

Le huit avril deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, MMES GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, MMES ANDRE, BERNERON, BELLOT.

Etait absent excusé : M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : M. BOSCHER-TOKARSKI

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES : SIRSEV, SDEM, SYNDICAT D'EAU DU VAL DE SAIRE, CCAS, CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU VAL DE SAIRE, CONSEIL PORTUAIRE, LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

➤ **SIRSEV**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner MM Michel MAUGER et Henri DOUCHIN délégués titulaires puis Mme Léonie BELLOT et M. Christian PICOT, délégués suppléants

➤ **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut élire un délégué

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Christian PICOT délégué du SDEM

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VAL DE SAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut élire deux délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner MM Christian RUEL et Jean-Louis DHIVER délégués

➤ **CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut élire quatre membres (le Maire étant nommé d'office à la présidence) auxquels viendront s'ajouter quatre membres hors Conseil Municipal qu'il choisira pour composer le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire les quatre membres suivants : MM Henri DOUCHIN, Christian RUEL, MMES Cécile BERNERON, Léonie BELLOT

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU VAL DE SAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut élire 3 représentants au moins de la municipalité de Barfleur (dont le Maire nommé d'office à la présidence) soit 2 représentants à élire à scrutin secret – majorité absolue au 1^{er} tour, relative au second – en cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire : M. Yves MONFEUILLART, et Mme Léonie BELLOT

➤ **CONSEIL PORTUAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au titre des représentants du concessionnaire et un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre des représentants du Conseil Municipal, puis un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre des représentants du personnel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire :

- représentants du concessionnaire : MM Henri DOUCHIN et Christian PICOT, titulaires puis Mme Christiane GANCEL et M. Dominique GODEFROY, suppléants
- représentants du Conseil Municipal : M. Michel MAUGER, titulaire, puis Mme Léonie BELLOT, suppléante
- représentants du personnel : M. Philippe LEGER, titulaire et Mme Josiane LETRECHER, suppléante

➤ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission d'appel d'offres est composée d'un Président (le Maire) et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire :

Titulaires : MM. Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI, Jean-Louis DHIVER, Nicolas GOSSELIN

Suppléants : M. Henri DOUCHIN, Mme Christiane GANCEL, Mme Léonie BELLOT

➤ **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Michel MAUGER en qualité de délégué au syndicat mixte Manche numérique.

DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir, dans les commissions indiquées ci-dessous, les membres suivants :

- **Commission Communication** : Le bureau + les conseillers
- **Commission des Finances** : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, RUEL
- **Commission électorale** : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, Mme GANCEL
- **Commission du logement** : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, GODEFROY, MONFEUILLART, Mme BELLOT
- **Commission manifestations culturelles, expos, patrimoine local, bibliothèque** : M. MAUGER, Mme GANCEL, M. PICOT (rapporteur), M. DHIVER, Mmes ANDRE, BERNERON
- **Commission Jeunesse, Sports, Loisirs, fêtes, animations** : M. MAUGER, CHARDON, Mmes GANCEL (rapporteur), ANDRE, BERNERON
- **Commission Urbanisme, PLU, travaux, accessibilité handicapés et protection risques naturels** : Le Conseil Municipal
- **Commission Tourisme, Camping** : MM. MAUGER, DOUCHIN, RUEL, MONFEUILLART, Mme ANDRE (rapporteur)
- **Commission Commerce Local** : MM. MAUGER, CHARDON (rapporteur), Mme BURNEL, MM. PICOT, MONFEUILLART
- **Représentants au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme** : M. PICOT, Mme BELLOT
- **Représentants au Comité de Jumelage de Barfleur – Lyme Regis** : MM. MAUGER, DHIVER, MONFEUILLART

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Suivant le barème en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 pour les communes de 500 à 999 habitants fixant l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice 1015, le Maire décide de ne pas prendre la totalité de cette indemnité, et propose de la fixer à 23,25 % de l'indice 1015 (correspondant aux 3/4 de l'indemnité maximum).

Mme BELLOT demande ce qu'il sera fait du surplus de cette indemnité. Elle souhaiterait que cela marque quelque chose de précis. M. Mauger acquiesce ; plutôt que de le fondre dans la masse, ce surplus pourrait être utilisé pour une opération précise (à définir).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à compter du 28 mars 2014, à M. Michel MAUGER, Maire, une indemnité de fonction allouée aux Maires des communes de 500 à 999 habitants, fixée à 23,25 % de l'indice 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à compter du 28 mars 2014, à Monsieur Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI, 1^{er} adjoint, et Monsieur Henri DOUCHIN, 2^{ème} adjoint, une indemnité de fonction allouée aux Adjointes des Communes de 500 à 999 habitants soit 8,25 % de l'indice 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 5 % d'augmentation annuelle les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, si le bien correspond à un besoin de service public.

- 15° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cas de recours contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ETUDE DE 3 DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération prise le 18 mars 1991, la commune peut exercer son droit de préemption dont elle est bénéficiaire.

Trois demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption sont à étudier : sections **AD 15-16 situées Rue du Lavoir**, **AB 63-64 situées Rue de la Halle** et **AD 214 située Rue Julie Postel**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les sections **AD 15-16 situées Rue du Lavoir**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les sections **AB 63-64 situées Rue de la Halle**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les sections **AD 214 située Rue Julie Postel**

Mme ANDRE demande qu'un courrier soit envoyé aux personnes concernées par les DIA, afin de les informer sur les démarches nécessaires qui doivent être lancées en matière d'urbanisme (PC modificatif ou autres), dans le but de ne pas faire n'importe quoi en architecture. M. Le Maire répond positivement sur le sujet et ajoute qu'il serait bon également de leur joindre le règlement du PLU lorsqu'il sera adopté.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVDS – Transfert de compétence – Réseau chaleur

Par délibération en date du 16/11/1993 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Barfleury à la communauté de communes du Val de Saire créée par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 1994.

Sur une proposition formulée par le Président de la communauté de communes le conseil communautaire, s'est réuni le 23 janvier 2014 pour décider la modification statutaire suivante:

5.3.7 - «réalisation et gestion d'un réseau de chaleur » au sein du bloc de compétence « Environnement ».

Le 19/02/2014, la commune de Barfleur a reçu la notification par courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes contenant :

- La délibération du 23 janvier 2014 du conseil de la Communauté de communes du Val de Saire adoptant la modification statutaire ;

La modification statutaire prendrait effet à la date de la notification de l'arrêté préfectoral au Président de la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil municipal de la commune de Barfleur à l'unanimité décide :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de la Communauté de communes du Val de Saire lors de sa réunion du 23 janvier 2014 selon la nouvelle rédaction ci-après :

5.3.7 - «Réalisation et gestion d'un réseau de chaleur » au sein du bloc de compétence « environnement ».

- de demander à M. le Préfet de la Manche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

QUESTIONS DIVERSES

Mme BELLOT demande ce qu'il va être fait pour l'enrochement sous la maison Giraud. M. Douchin répond qu'il a rendez-vous avec la DDTM.

Mme GANCEL signale qu'une chaine du monument aux Morts a disparu. M. Douchin répond que le nécessaire sera fait et qu'à l'avenir ces chaines seront soudées.

M. DHIVER souhaiterait que la sécurité liée au bâtiment du canot de sauvetage soit vue afin de pouvoir enlever les barrières qui empêchent de profiter de l'espace de promenade lié au site. MM. DOUCHIN et DHIVER se rendront sur place pour convenir d'une action.

Fin de la séance à 22h 20

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.